

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2019

Espace Sud

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

TABLE DES MATIERES

1- Caractérisation technique du service

- 1.1- Présentation du territoire desservi
- 1.2- Modalités de gestion du service
- 1.3- Estimation de la population desservie
- 1.4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 2.1- Modalité de tarification
- 2.2- Recettes en 2019 (en €)

3- Indicateurs de performance

- 3.1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4- Projets et Perspectives**NOTA BENE**

- ☞ Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

- ☞ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) a repris la compétence ANC pour les 12 communes suivantes : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.

1. Caractérisation technique du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ce contrôle vise à garantir, le respect de la réglementation en vigueur, afin de préserver la salubrité publique, tout comme l'entretien et la réhabilitation s'il en a pris la compétence.

Son rôle est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales au même titre que l'assainissement collectif.

1.1- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

➤ **Nom de la collectivité** : CAESM (Communauté d'Agglomération Espace Sud Martinique)

➤ **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté d'agglomération)

➤ **Compétence liées au service** :

☒ Contrôle des installations ☒ Informations et conseils ☐ Traitement des matières de vidange
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations

➤ **Territoire desservi** (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
12 communes du Sud de la Martinique : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, et Vauclin.

➤ **Existence d'une CCSPL** : ☒ Oui ☐ Non

➤ **Existence d'un zonage** : ☒ Oui ☐ Non Date d'approbation : 11 octobre 2016

Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de zonage intercommunal d'assainissement de l'ex SICSM. Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions ne donnent pas lieu à des modifications du zonage par rapport au projet arrêté pour être soumis à enquête publique. Cependant, il préconise que compte tenu du fait que certains travaux ont été réalisés et que d'autres ont été repoussés, il serait souhaitable de prévoir une révision complète du zonage d'assainissement.



Extrait du projet de zonage de l'Assainissement Non Collectif et de l'Assainissement Collectif sur le territoire de l'Espace Sud

➤ **Existence d'un règlement de service** : ☒ Oui ☐ Non Dernière Date d'approbation : 11 octobre 2011

Le règlement de service définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de l'Espace Sud et détermine les relations entre les usagers du SPANC et le SPANC lui-même, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun.

Une révision du règlement de service est nécessaire compte tenu de l'évolution de la réglementation et du transfert de la compétence à la CAESM en 2017.

1.2 - Modalités de gestion du service

- Le service a été créé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2005 et il est effectif depuis le 1er janvier 2006 ;
- Le service est exploité en régie ;
- Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 4 agents (1 chef de service, 3 contrôleurs)
- La gestion administrative du SPANC est gérée par les deux « assistantes » de la Direction Assainissement
- Les missions de service sont définies par un règlement intérieur adopté le 28 mars 2006 par délibérations du 28 mars 2006 n°09/2006 et du 11 octobre 2011 n°73/2011

1.3 – Activités du service

Le tableau ci-dessous synthétise le suivi des différents types de contrôle réalisés sur l'année 2019 :

	CONTROLE DE RECEPTION/INSTRUCTION DES DOSSIERS ANC NEUF		CONTRÔLE DE CONCEPTION PROJET ANC	CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION TRAVAUX ANC	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT PONCTUEL (NUISANCE-VOLONTAIRE)
	PC	REHAB				
ANSE D'ARLET	35	1	31	1	11	0
DIAMANT	24	4	26	7	15	0
DUCOS	83	13	74	29	30	2
FRANCOIS	59	6	54	9	31	1
MARIN	55	3	49	3	7	0
RIVIERE-PILOTE	27	6	28	4	16	2
RIVIERE-SALEE	109	4	93	13	26	1
SAINT-ESPRIT	20	0	18	1	10	0
SAINTE-ANNE	29	3	30	8	16	1
SAINTE-LUCE	63	5	58	1	16	0
TROIS-ILETS	24	1	19	2	10	0
VAUCLIN	71	7	60	11	20	0
	599	53	540	89	208	7
Total	652		540	89	208	7

PC : Permis de Construire - REHAB : Réhabilitation

Sur l'année 2019, 844 contrôles terrain ont été réalisés

- Sur les 652 demandes d'ANC traitées en 2019, 98 % ont reçu un avis favorable relatif au projet ANC
- Sur les 89 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés, 94 % sont conformes
- Sur les 215 diagnostics de l'existant (vente et ponctuel), 71 % sont non conformes présentant un danger pour la santé des personnes. Les ouvrages d'ANC correspondants doivent être réhabilités sous 4 ans ou 1 an en cas de vente.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des différentes prestations de contrôle de 2006 à 2019

DIFFERENTES PRESTATIONS DE CONTRÔLES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Instruction de demande d'ANC NEUFS	474	621	550	511	732	986	1067	1075	915	711	806	664	693	652
Contrôle d'implantation de conception ANC NEUFS	x	x	1	23	249	429	759	796	823	628	675	567	612	540
Contrôle de bonne exécution des travaux ANC NEUF	2	12	29	65	97	143	156	154	157	200	156	133	114	89
Diagnostic ANC Existant	x	500	8118	6624	4584	106	43	83	14	21	9	18	12	7
Diagnostic ANC Existant VENTES IMMOBILIERES	x	x	x	x	x	280	185	177	174	175	179	211	188	208
Total	476	1133	8698	7223	5662	1944	2210	2285	2083	1735	1825	1593	1619	1496

1.4 - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ **80 469** habitants, pour un total de **36 577** dispositifs d'assainissement non-collectif

COMMUNES	POPULATION (Source INSEE 31/12/2019)	Nombre d'ABONNEMENT AEP (Source SME)	Nombre d'ABONNEMENT AC (Source SME)	SPANC*
Anses d'Arlet	3 686	2149	903	1246
Diamant	5 886	3291	1 790	1501
Ducos	17 713	8011	3 411	4600
François	17 524	8266	2 171	6095
Marin	9 262	4344	1 915	2429
Rivière Pilote	12 278	5923	269	5654
Rivière Salée	12 313	6312	2 793	3519
Saint Esprit	9 511	4249	1 122	3127
Sainte Anne	4 280	2870	1 170	1700
Sainte Luce	10 283	5496	2 921	2575
Trois-Ilets	7 621	4129	2 962	1167
Vauclin	9 098	5060	2 096	2964
TOTAL	119 455	60 100	23 253	36 577

* nombre moyen de personnes par foyer : 2,2 (taille moyenne des ménages en Martinique)

Par rapport aux données de 2018, D301.0 a augmenté de 299 foyers (36 278 foyers ANC en 2018). Cette augmentation est essentiellement due aux constructions d'habitation neuves qui ont augmenté en zone assainissement non collectif.

1.5 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		2018	2019
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0	0
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		2018	2019
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2019 du service est **70**

Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2018 était de 70

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants (délibérations prise en 2011) :

- pour les compétences obligatoires

Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 208 €

Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves : 52 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière : 150 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant: 90 €

Tarif du contrôle de contre visite : 30 €

Le service **n'est pas assujéti à la TVA**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 53/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (150€)
- Délibération du 54/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (30€)
- Délibération du 71/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (208€ et 52 €)
- Délibération du 72/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (90 €)

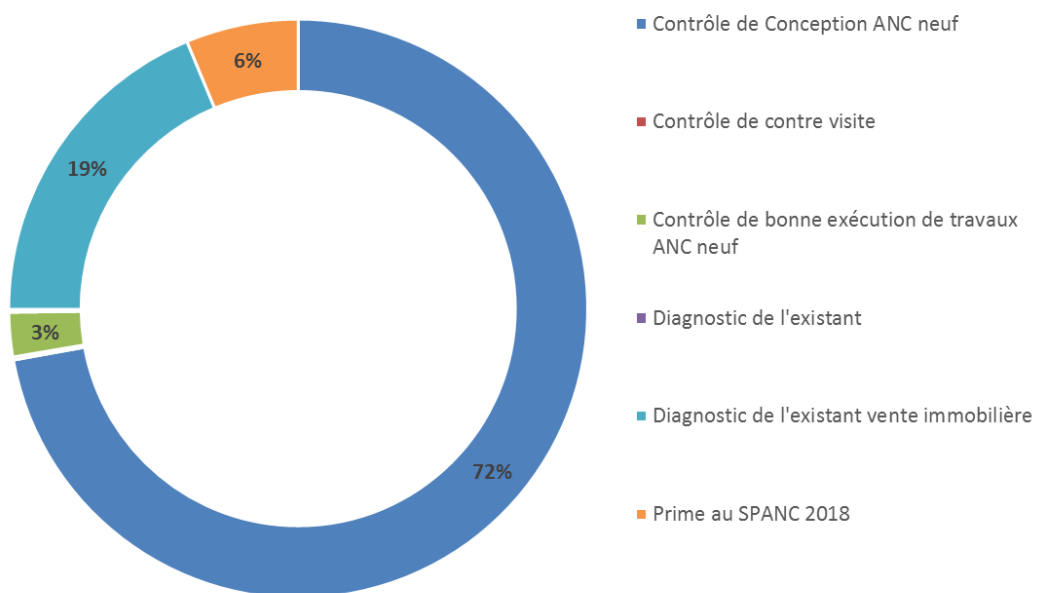
2.2 - Recettes 2019 (en €)

Les recettes du SPANC sont proviennent essentiellement de 93.9% de redevances relatives aux contrôles facturés aux administrés et de 6.3% de prime au SPANC accordée par l'ODE Martinique.

	2019
Facturation du service obligatoire (redevances contrôles)	162 598.00 €
Primes au SPANC 2018 (ODE)	10 902.00 €

Prestations (contrôles + prime)	Montant €	%
Contrôle de conception et d'implantation Neuf	125 188,00	72,2
Contrôle de contre visite	300,00	0,2
Contrôle de bonne exécution de travaux ANC Neuf	4290,00	2,5
Diagnostic de l'existant ponctuel ou nuisances	270,00	0,2
Diagnostic de l'existant vente immobilière	32 550,00	18,8
Prime au SPANC 2018	10 902,00	6,3

Répartition des recettes 2019 SPANC



3. Indicateurs de performance

3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio.

Attention : *cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Cet indice n'a donc pas été calculé car l'indice de mise en œuvre n'est pas égal à 100 : en effet le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est pas effectif à ce jour et l'indice est de 70.

4. Projets et Perspectives

4.1 – Mise en place du contrôle de bon fonctionnement des installations ANC du territoire de l'Espace Sud

Parmi les objectifs que s'est fixé la CAESM, on notera particulièrement la mise en place **du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ANC existantes**. Ce contrôle a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs, de constater les nuisances éventuelles et de vérifier la destination des matières de vidange.

Son fonctionnement, son mode de gestion (régie ou externalisation), sa périodicité (4 à 10 ans) et son coût seront déterminés par le conseil communautaire.